

PROGRAMME D'ACCUEIL DE PROFESSEUR·ES INVITÉ·ES

Appel à projets 2024

Attribution de financements aux universités françaises qui souhaitent accueillir des professeur·es, chercheur·es ou professionnels provenant d'institutions universitaires, de recherche ou d'entreprises italiennes

Art. 1 – Objet

L'Université Franco Italienne / *Università Italo Francese* (UFI/UIF) est une institution de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie dans le cadre de la formation et de la recherche (conformément à l'article 2 du Protocole relatif à l'Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne portant sur la création de l'Université Franco Italienne du 26 mai 2014).

L'appel à projets Accueil de professeur·es invité·es, dans le cadre des activités menées dans le domaine de la formation supérieure, a pour objectif de soutenir financièrement les universités françaises intéressées par l'accueil de professeur·es, chercheur·es ou professionnels de haute renommée provenant d'institutions universitaires, de recherche ou d'entreprises pour un minimum d'un mois d'enseignement.

Dans cette optique, l'Université Franco italienne / *Università Italo Francese* (UFI/UIF), soutient financièrement **4 projets** pour des activités d'enseignement adressées à des professeur·es, chercheur·es ou professionnels de haute renommée provenant d'institutions universitaires, de recherche ou d'entreprises italiennes. Le nombre de projets financés sera décidé par le Conseil exécutif de l'UFI, sur la base de la qualité scientifique des candidatures présentées. Le Conseil exécutif se réserve la possibilité d'augmenter le nombre de projets sélectionnés en cas de disponibilité des fonds.

Art. 2 – Type de projets finançables

Après de l'établissement français, la/le professeur invité devra effectuer un service d'enseignement dans le cadre d'un cursus diplômant (Licence ou Master) qui se déroulera au cours des années universitaires 2024/2025 et/ou 2025/2026. Au-delà du service d'enseignement, la/le professeur invité pourra organiser des activités en laboratoire, de tutorat et des séminaires.

Le contrat d'enseignement, d'une durée minimale d'un mois non nécessairement consécutive, devra respecter les dispositions prévues par le décret français n°91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignant·es associé·es ou invité·es dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Après de l'établissement italien, la/le professeur invité devra effectuer un service d'enseignement dans le cadre d'un cursus diplômant (Licence ou Master) qui se déroulera au cours des années universitaires 2024/2025 et/ou 2025/2026. Au-delà du service d'enseignement, la/le professeur invité pourra organiser des activités en laboratoire, de tutorat et des séminaires.

Le contrat d'enseignement, d'une durée minimale d'un mois non nécessairement consécutive, devra respecter les dispositions prévues par la loi italienne, en particulier les articles 18 et 23 de la loi 240/2010, l'art. 25 L. 23.12.1994 n.724 et l'art. 13 du D.P.R. n.382/80.

Une **lettre d'acceptation** signée conjointement par la direction de composante et la/le professeur invité, devra être jointe à la candidature en ligne.

Art. 3 – Modalités de financement

L'UFI octroiera un financement pouvant aller jusqu'à **6 000 euros** à chacun des projets lauréats. Le montant total du financement sera destiné à la rémunération (le salaire brut et les charges sont à payer par l'institution de rattachement) ainsi qu'aux frais de mobilité de la/du professeur invité. Un compte-rendu financier devra être transmis à l'UFI.

Aucun cofinancement n'est requis. Toutefois, un éventuel cofinancement de la part de l'établissement candidat sera pris en considération comme élément qualifiant dans le cadre de l'évaluation.

Art. 4 – Modalités de présentation des candidatures

Toutes les candidatures devront être enregistrées en ligne (en français et en italien - les versions françaises et italiennes doivent être identiques, uniquement traduites dans les deux langues) par la composante en suivant la procédure prévue sur le site internet de l'UFI : <https://www.universite-franco-italienne.org>

L'ouverture de la plateforme de candidature en ligne et la publication de l'appel à projets seront effectuées simultanément le **22 février 2024**.

La date limite de dépôt des candidatures est le **19 avril 2024** à 12h00 (midi – heure de Paris).

La lettre d'acceptation (mentionnée à l'article 2 du présent appel à projets) devra être jointe à la candidature en ligne.

Art. 5 – Commission d'évaluation et de sélection des candidatures

L'évaluation finale est remise au [Conseil exécutif de l'UFI/UIF](#).

L'évaluation des candidatures prendra en considération les critères suivants :

- Qualité scientifique du curriculum vitae et du profil académique de la/du professeur invité,
- Cohérence entre le profil académique de la/du professeur invité et le service d'enseignement qu'il est amené à diriger,
- Pertinence du service d'enseignement au sein du cursus,
- Valeur ajoutée de l'enseignement dans le cadre du cursus.

Les caractéristiques suivantes seront également prises en considération comme éléments qualifiants :

- Insertion du cours dans le cadre d'un parcours d'études internationales,
- Activités complémentaires à l'enseignement (tutorat, laboratoire, séminaires, etc.),
- Valeur ajoutée de la collaboration entre les institutions universitaires impliquées dans le projet,
- Cofinancement de la structure candidate.

Art. 6 - Attribution des financements et publication des projets lauréats

Sur la base des décisions prises par le Conseil Exécutif de l'UFI, la liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet de l'UFI/UIF à partir de **juin 2024**.

A l'issue du projet, les responsables du projet s'engagent à remettre à l'UFI un rapport détaillé des activités menées.

Les responsables du projet s'engagent également à répondre aux sollicitations de l'UFI/UIF relatives au projet, pour une durée de cinq ans.

Art. 7 – Traitement des données personnelles

En conformité avec les réglementations européennes sur la protection des données, l'Université Franco Italienne/Università Italo Francese, garantit que les données personnelles fournies seront utilisées exclusivement dans le cadre de la procédure du présent appel à projets.